

du 6 Mai 1970

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE,

AMPLIATIONS :

JORD	1	VU la Proclamation du 10 Décembre 1969 ;
D/SGG	10	VU l'Ordonnance n° 69-53/D du 26 Décembre 1969, portant Charte du Directoire ;
MIS/DAI	6	VU le Décret n° 69-319/D-SGG du 12 Décembre 1969, portant création du
Ministères	10	Directoire ;
SGM	10	VU le Décret n° 234/PR/SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
CES	5	Membres du Gouvernement et le Décret n° 69-142/PR-SGG du 19 Juin 1969
CS	6	qui l'a modifié ;
DP	2	VU le Décret n° 69-327/D-SGG du 18 Décembre 1969, portant répartition des
DB-CF-Trésor-DI	4	départements entre les membres du Directoire ;
DGF	5	VU le Décret n° 41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou
DCCT-DN-IAA	3	charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
Dtion Stat.	2	VU la Loi n° 65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration publique ;
Dtion Plan	2	VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les
DGAJL	1	prérogatives des Préfets et Sous-Préfets, et déterminant les modalités
Gde Chanc.	1	d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
Préfecture	1	VU le Décret n° 305/PC-CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des
S/Préfecture	1	Chefs d'Arrondissement ;
Intéressé	1	VU le Décret n° 308/PR/MAIS/DAI-P du 14 Novembre 1968, portant nomination
DEP 2 - IGF 2		de M. QUENUM Emile André, en qualité de Chef de l'Arrondissement de
		SO-AWA (Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi), notamment son article 2 ;
		VU la lettre n° 2/77 du 30 Avril 1970 du Préfet de l'Atlantique ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 2 du Décret n° 358/PR/MAIS/DAI-P du 14 Novembre 1968, portant nomination de M. QUENUM Emile André en qualité de Chef de l'Arrondissement de SO-Awa (Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi).

Article 2. - M. QUENUM Emile André est maintenu à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 3. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1970
par le Président du Directoire,

Lt-Colonel Benoit Coffi SINZOGAN.

Lt-Co' Paul Emile de SOUZA.

Lt-Colonel Iropa Maurice KOUANDETE.